



Acquisition de la nationalité française

Par **jasmine42_old**, le **27/06/2007** à **07:07**

De nationalité française, je me suis mariée en Mai 2000 avec un algérien qui a obtenu ses papiers français en 2003 peu de temps après la naissance de nos deux enfants (2001 et 2002), il était avant cette acquisition gracieux et gentil, puis c'est devenu le cauchemar, il ne me respecte plus, il est devenu "inaccessible", j'ai déjà demandé un divorce en 2003 que j'ai dû annulé car il en aurait été réjoui. Voici ma question : est-ce qu'aujourd'hui je peux lui faire faire retirer sa carte d'identité française ?

Par **hanan**, le **27/06/2007** à **11:14**

bonjour, rnrn sauf à démontrer que c'était un mariage de compléance (et dans ce cas vous risquez également d'être poursuivie), vous ne pouvez pas demander une telle chose... sur quel motif ??

Par **jasmine42_old**, le **28/06/2007** à **06:58**

Merci hanan, de m'avoir répondu aussi vite, ce genre de mariage, au départ, on ne doute de rien, c'est souvent le comportement de la personne qui change qui fait qu'on en vient à se poser des questions. Je pense que je ne suis pas la seule à être dans ce cas. Car il y a des enfants au milieu. Donc un mariage de compléance je ne pense pas, mais un mariage dans le but d'avoir des papiers je pense que oui, même s'il a joué la comédie au tout début. Bref, comme vous dites, il vaut mieux que j'en reste là, pour l'équilibre de mes enfants. Merci